

SOMMAIRE :

- Edito du Maire
- Les risques majeurs encourus par la commune
- Les précautions à prendre
- Les N° utiles

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de Camboulazet

Adresse :

Le bourg 12160 Camboulazet

Tel : 05 65 69 02 42

Mail : mairie-
de.camboulazet@wanadoo.f

Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Versant
du Viaur



DICRIM

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

EDITO DU MAIRE

Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures du Maire et de son équipe municipale.

Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations sont principalement :

Les risques naturels (inondations, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme)

Les risques liés au transport collectif et aux matières dangereuses,

Les risques sanitaires

Quel que soit le cas, les réponses doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordés par les conséquences humaines, matérielles ou médiatiques.

Notre commune (notamment sur les lieux dits de Versailles et du Moulin de Nauze) est concernée par des risques naturels, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a donc été élaboré. Ce document précise les moyens d'actions pour protéger les populations contre les principaux risques. Ce PCS est utile au Maire pour la gestion d'évènements de sécurité civile, il a été élaboré avec les acteurs locaux (pompiers, gendarmerie et services municipaux). Le Plan Communal de Sauvegarde peut être consulté en Mairie.

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objet de vous informer des divers risques potentiels et de vous rappeler les mesures de protection existantes et les conduites à tenir.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et me tiens à votre disposition pour de plus amples informations sur ces questions.

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de CAMBOULAZET est concernée par ce risque avec les barrages de Pont de Salars (à 46 km) et Pareloup (à 44 km).
Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à 1 h 26 pour Pont de Salars et 1 h 09 pour Pareloup

L'alerte

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Camboulazet avertira es habitants des zones préablement identifiées à risque par la diffusion d'un signal sonore par l'automate des cloches qui emettra une sonnerie spécifique; par téléphone ou par le porte à porte . Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

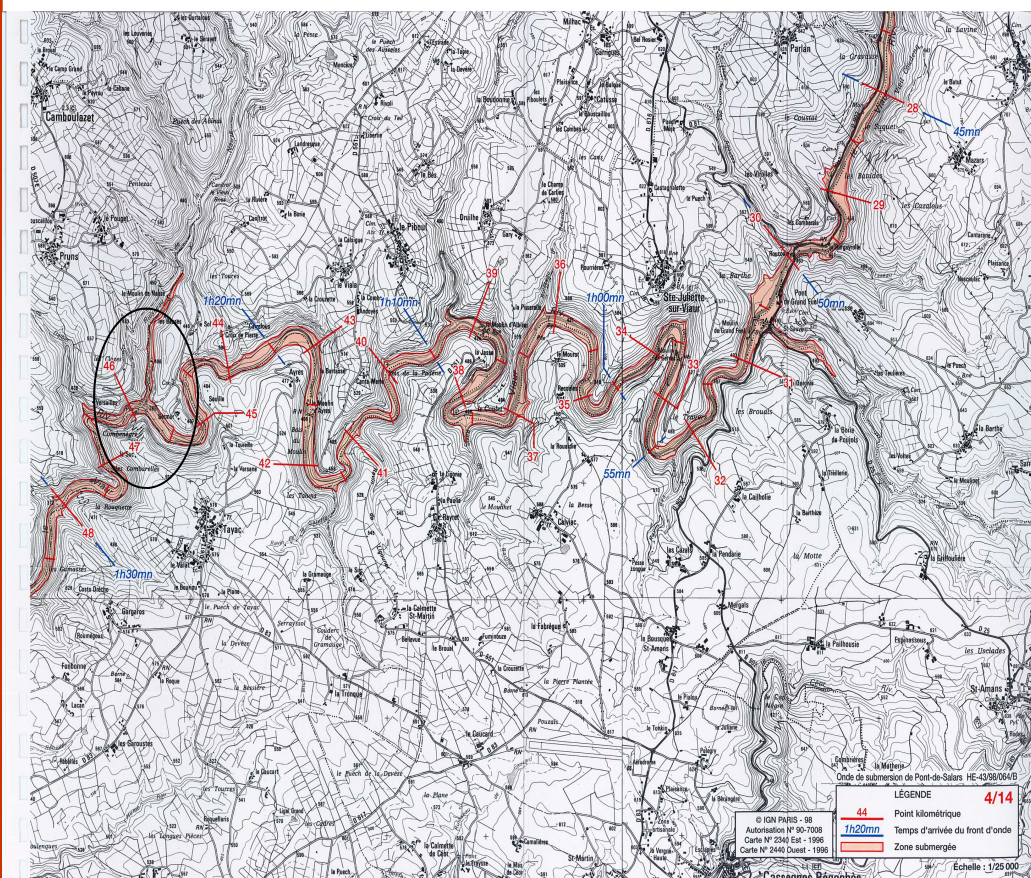
Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin
Versant du Viaur



Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pareloup:



Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pont de Salars:



Ce que vous devez faire

AVANT

Connaitre les systèmes d'alerte

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation

PENDANT

Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ecouter la radio

APRES

Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI).

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 11 janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC**

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

NUMEROS UTILES :

MAIRIE DE CAMBOULAZET

05 65 69 02 42

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.1

France Inter : 88.6

TOTEM : 101.3